

conclusion
Audience civile du 13 Décembre 1912.

No 126..

Ministère Public contre Cariou Eugène, Craig's Cove,
Ambrym, accusé d'infraction à l'Article 59 de la Con-
vention du 20 Octobre 1906.

L'an mil neuf cent douze et le treize Décembre à trois heu-
res de l'après-midi, le Tribunal Mixte, composé de M.M. le Pré-
sident Comte de Buena Esperanza; le Juge français, Jean Colonna;
le Juge britannique, T.E. Roseby;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel,
greffier, tenant la plume;

Statuant en matière de simple police, en audience publique,
en premier et dernier ressort, a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

Oui la lecture des pièces du dossier; le contrevenant en ses
explications; le Ministère Public en ses réquisitions;
Oui le contrevenant en ses moyens de défense, tant personnelle-
ment présentés, que par l'organe de M. J. Coursin son défen-
seur;

Attendu que des débats et de l'audition des témoins assermentés,
ne résulte point preuve suffisante que Cariou ait rendu à l'in-
digène néo-hébridais Varbong, en Avril 1912, A Ambrym, un verre
d'absinthe;

Par ces motifs:

Renvoie Cariou des fins de la poursuite sans dépens; Met les
frais et dépens à la charge du Condominium.

Ainsi fait, jugé et prononcé, les jour,
mois et an que dessus. Par le Tribunal Mixte
Le Président, les Juges français, britannique
qui ont signé avec le greffier.

in un not. mil.
Le Président:

Comte de Buena Esperanza

Le Juge britannique:

Le Greffier:

Le Juge français:

J. Colonna

Beugel

J. Coursin

